

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2025

**Rapporteur :
Madame Christelle QUERE**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025 (accusé de réception du 27/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Construction de la tribune du stade de Penvillers - Validation de l'Avant-Projet Définitif et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre

Par délibération n°19 du 17 octobre 2024, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la tribune du stade de Penvillers, au groupement HEMAA Architectes (mandataire) / PARAGES architectes / ANA Ingénierie sur la base d'un forfait provisoire de rémunération global de 811 108,00 € HT.

Il vous est présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur équipement qui fixe le coût d'objectif et le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

Au stade de l'APD, la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre répond totalement aux demandes du programme sur les aspects fonctionnels et architecturaux.

Les principales évolutions et modifications des prestations apportées au cours des études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé sont les suivantes :

- déplacement de la piste d'échauffement initialement prévue en extérieur au R+1, incluant une augmentation de la surface de plancher de 60m² à l'étage (avec modification de la nature du plancher) et la création d'une cloison vitrée supplémentaire pour le club-house ;
- création d'un escalier béton pour accéder à la toiture pour effectuer la maintenance (non prévu au programme) ;
- création d'un local de stockage supplémentaire de 20m² pour la piste d'échauffement ;
- création de deux portails grillagés pour sécuriser l'accès à la tribune (non prévus au programme)

- renforcement de la structure et la sécurité pour recevoir une installation photovoltaïque.
- intégration d'une installation de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) solaire en toiture de 30 m²;
- création d'un massif d'infiltration des eaux pluviales sous le parking de la tribune ;
- installation cloisons toutes hauteurs dans les sanitaires des agents.

L'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux s'établit au stade de l'APD à 6 289 550,00 € HT en valeur mai 2025. Cette estimation intègre les modifications demandées. Pour rappel, le montant retenu lors du concours s'élevait à 5 493 000 € HT (valeur juin 2024).

- L'intégration d'une installation photovoltaïque de 630 m² en toiture pour répondre à la loi Climat et Résilience, sera finalisée en phase PRO et fera l'objet d'un éventuel avenant à la maîtrise d'œuvre.

Au regard de ce nouveau coût, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre s'élève à 861 120,23 € HT, pour un taux de rémunération fixé à 13,69%.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération prévoit une livraison du bâtiment fin 2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'Avant-Projet Définitif ;
- 2 - de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 6 289 550,00 € HT valeur mai 2025 ;
- 3 – d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer un avenant qui fixe le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 861 120,23 € HT pour un taux de rémunération porté à 13,69 % ;
- 4 – d'autoriser madame la maire à signer le permis de construire et les éventuelles demandes de subventions.